



## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

### **1 : Portée**

Les présentes conditions générales d'achat définissent les modalités de passation et d'exécution de commande et s'appliquent à tous les achats qu'il s'agisse d'équipements, de biens ou de services destinées à GENZYME POLYCLONALS SAS. Le terme Fourniture désigne la livraison d'équipements et plus généralement de biens mobiliers matériels, la réalisation de prestations de services ou de conseil quelque soit leur nature.

Les conditions particulières apparaissant sur la commande complètent et peuvent déroger au présent conditions générales ; en cas de contradiction elles prévalent sur les conditions générales.

### **2 : Commandes**

Pour être reconnues valables, les commandes doivent être transmises par GENZYME POLYCLONALS SAS par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu. Toute responsabilité est déclinée par GENZYME POLYCLONALS SAS au cas où un fournisseur aurait commencé d'exécuter une commande qui n'aurait pas revêtu cette forme.

Le fournisseur devra accuser réception de la commande par écrit au plus tard cinq jours ouvrés après sa date d'émission, faute de quoi la commande sera réputée acceptée sans réserve.

### **3 : Acceptation des CGA**

L'acceptation de la commande ou tout commencement d'exécution implique pour le fournisseur adhésion sans aucune réserve aux présentes conditions générales et à toutes les clauses et conditions de la commande. Dans le cas où le fournisseur émettrait des réserves celles-ci devront pour être recevables, faire l'objet d'un courrier motivé, distinct du formulaire standard d'accusé de réception du fournisseur et avoir été acceptées par GENZYME POLYCLONALS SAS par écrit.

### **4 : Obligations du fournisseur**

Le fournisseur, professionnel dans son domaine, connaît parfaitement les contraintes, notamment en termes de qualité, coûts, délais de l'industrie Pharmaceutique. Il s'engage à livrer des fournitures conformes aux normes et aux usages de cette dernière, notamment aux lois, règlements et normes en vigueur applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et du droit du travail. Le fournisseur garantit GENZYME POLYCLONALS SAS contre toute action résultant de l'inobservation de ces dispositions et en supportera toutes les conséquences, directes et indirectes, de sorte que GENZYME POLYCLONALS SAS ne soit jamais inquiété.

Le fournisseur s'engage à livrer des Fournitures conformes à tous les documents qui règlent les relations entre GENZYME POLYCLONALS SAS et le fournisseur et qui complètent les CGA, et notamment les plans, spécifications, note de calcul et cahiers des charges. Le fournisseur ne peut apporter aucune modification à ces documents en l'absence de validation au préalable de GENZYME POLYCLONALS SAS.

L'acceptation de la commande emporte automatiquement engagement du fournisseur de respecter strictement le délai de livraison indiqué sur le bon de commande. Cette date aura été entendue au préalable entre le fournisseur et l'acheteur par contact téléphonique. Toute livraison anticipée par rapport à la date convenue dans la commande, sans l'accord préalable de GENZYME POLYCLONALS SAS, pourra être refusée.

GENZYME POLYCLONALS SAS se réserve le droit de refuser les Fournitures livrées :

- en cas de défaut manifeste ou de défaut de conseil,
- en cas de non-conformité aux spécifications d'approvisionnement GENZYME POLYCLONALS SAS,
- en cas de non-conformité aux normes en vigueur dans l'activité considérée,
- en cas de détérioration,
- en l'absence de tout ou partie des documents visés au point 4,
- en cas de livraison partielle, sauf si GENZYME POLYCLONALS SAS a donné son accord préalable, ou de retard de livraison,
- en cas de livraison effectuée à une autre adresse que l'adresse convenue.

Toute fourniture refusée devra être enlevée par le fournisseur dans les huit (8) jours suivant la notification par GENZYME POLYCLONALS SAS de refus de livraison. *A défaut elle lui sera retournée à ses frais et risques. Tout retard consécutif à un refus de livraison sera régi par les dispositions de l'article 6, GENZYME POLYCLONALS SAS se réserve également la possibilité de refuser toute quantité excédentaire.*

### **5 : Transfert de propriété – Transfert de risque**

Le transfert de propriété s'effectue à la livraison des Fournitures, nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du fournisseur. Pour les achats effectués à l'intérieur du territoire français, le transfert des risques s'effectue à la livraison des fournitures au lieu indiqué sur la commande après signature du bon de bordereau de livraison par GENZYME POLYCLONALS SAS. Pour les achats effectués à partir d'un pays étranger, le transfert de propriété et de risques s'effectue à la livraison des fournitures ou équipements suivant l'incoterm DDP 2000.

### **6 : Sous-traitance**

La commande ne peut pas être sous-traitée, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par le fournisseur sans l'accord préalable et exprès de Genzyme Polyclonals SAS.

Les travaux que le fournisseur se verra autorisé à sous-traiter, devront être effectués conformément aux prescriptions de la Loi N°75-1334 du 31 décembre 1975. Seule la sous-traitance partielle est autorisée. Le fournisseur sera responsable vis-à-vis de GENZYME POLYCLONALS SAS de l'exécution conforme de toute tâche confiée en sous-traitance. Il devra défendre et indemniser Genzyme Polyclonals SAS de toute réclamation des sous-traitants.

### **7 : Prix et règlements**

Sauf conditions particulières, les prix qui sont mentionnés sur la commande sont fermes et non révisables. Les conditions de règlement figurent au recto de la commande. Les prix s'entendent « rendus droits acquittés – DDP (Incoterms 2000) » au lieu de livraison des fournitures.

### **8 : Facturation et Conditions de paiement**

Les factures seront adressées au service comptable dont les coordonnées figurent sur le recto de la commande. Elles rappelleront le numéro et la date de commande GENZYME POLYCLONALS SAS et les numéros des bordereaux de livraison. En outre les factures comporteront toutes les mentions légales requises. GENZYME POLYCLONALS SAS se réserve le droit de refuser la facturation de toute fourniture qui n'a pas fait l'objet d'une commande passée conformément à l'article 2 ou qui ne comporte pas les références ou mentions visées ci-dessus. Les factures devront rigoureusement être conformes à la commande de référence pour éviter tout litige de facturation.

### **9 : Garantie – Responsabilité**

Sans préjudice des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil, la Fourniture sera garantie contre tous défauts de conception, de fabrication, de fonctionnement et contre toutes déficiences de matières et pièces constitutive pendant la durée définie sur la commande ou le devis ou, à défaut pour une période de douze (12) mois à compter de la réception technique dans nos établissements GENZYME POLYCLONALS SAS. La garantie du fournisseur s'étend pièces et main d'œuvre, déplacement et transport compris. Le fournisseur garantit le fonctionnement continu des logiciels en conformité avec le cahier des charges ou la documentation technique y afférente. Toute intervention au titre de la garantie est elle-même garantie pendant une période de douze (12) mois à compter de l'intervention ou pour la durée restant à courir de la garantie d'origine si cette dernière est plus longue. Au cas où le fournisseur s'avèrerait



incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente obligation de garantie, GENZYME POLYCLONALS SAS se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du fournisseur. D'une façon plus générale, GENZYME POLYCLONALS SAS se réserve le droit de mettre en cause, à tout moment, la responsabilité du fournisseur, notamment dans le cas où une action serait engagée contre elle, afin d'obtenir la réparation de tous dommages causés par un vice de conception, de fabrication ou de fonctionnement des Fournitures.

**10 : Pérennité**

Le fournisseur s'engage à informer GENZYME POLYCLONALS SAS au moins *douze* (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la Fourniture. GENZYME POLYCLONALS SAS pourra dans ces délais passer commande des quantités requises. En outre, le fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de cinq (5) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue à fournir à GENZYME POLYCLONALS SAS dans les conditions raisonnables les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation de la Fourniture.

**11 : Propriété Industrielle et Intellectuelle**

Le fournisseur fait son affaire personnelle de la validité de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle, relatifs aux Fournitures ainsi que du libre usage des Fournitures vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers. Le fournisseur garantit ENZYME POLYCLONALS SAS contre toute revendication et/ou réclamation émanant de tiers.

**12 : Confidentialité**

Le fournisseur s'engage à garder strictement confidentiels, à ne pas divulguer à des tiers les éléments techniques et commerciaux dont il a connaissance du fait de l'exécution des commandes de GENZYME POLYCLONALS SAS et s'interdit d'utiliser ces éléments à d'autres fins que l'exécution desdites commandes.

**13 : Assurance**

Le fournisseur a souscrit et maintiendra en vigueur les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité et s'engage à justifier de cette couverture et du paiement des primes y afférentes à première demande de GENZYME POLYCLONALS SAS.

**14 : Litiges**

En cas de différent, la loi applicable est la loi Française, avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Lyon.

**15 : Dispositions diverses**

Si l'une de ces disposition des CGA se révèle être non applicable, seule cette disposition sera réputée non écrite.